

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022



Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absent : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LEGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Michel PHILIPPE excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Claire PEREZ excusée pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Madame Marie-Laure PATOUX excusée pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Soukeyna WILLIER, absente, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Isabelle SAINT BONNET.

Secrétaire de séance : Patricia RENAULT

11 – OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – USCB FOOTBALL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2022

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

033_2022

L'USCB Football, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du Football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans.

L'Association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 de 83 542 €.

Elle compte 567 adhérents, comporte trois équipes féminines engagées dans le championnat de district, et propose une activité de loisirs labellisée « sport handicap » dédiées aux personnes porteuses de handicap en partenariat avec l'IDEFHI.

L'encadrement est assuré essentiellement par des bénévoles, mais aussi par des éducateurs et un agent d'entretien salariés.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 033_2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20220407-033_2022-AI

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, qui prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce seuil étant de 23 000 €, le Maire a été autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 à conclure avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs en 2021 pour la période 2021-2023.

Cette convention prévoit le versement d'une somme forfaitaire annuelle et la mise à disposition par la Ville des installations du parc des Cosmonautes de 2021 à 2023, en contrepartie desquelles l'association prend notamment en charge le gardiennage, le nettoyage et l'entretien des vestiaires ainsi que le petit entretien des terrains de football du parc des Cosmonautes.

A ce titre, il est proposé de verser à l'association une subvention de 83 542 € au titre de l'année 2022.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la Direction des finances.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 002_2020 en date du 29/01/2020,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USCB Football en date du 01/07/2021,

Vu la demande de subvention présentée par l'USCB Football pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif et sportif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER à l'association USCB FOOTBALL, au titre de l'année 2022, une subvention de 83 542 €.

PJ : Délibération du 29/01/2020 / Convention signée

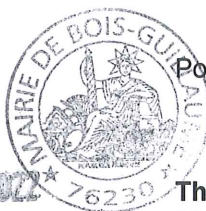
Lionel ANSELMO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 14 AVR. 2022

Affichage : 14 AVR. 2022

Théo PEREZ
Maire